



## PROCÈS-VERBAL

20 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **MARDI 29 OCTOBRE 2019** à 8 h 30.

### PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Frédérick Roussel, secrétaire corporatif adjoint.

Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Georges Bourelle. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h 30 l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-167 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2019

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-168 ADOPTER LE BUDGET DE LA STM POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb  
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adopter le budget de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2020 pour des revenus et des dépenses équivalent à **1 550 240 000** dollars selon le document joint à la présente recommandation;
- 2° de transmettre le document présentant le budget 2020 à la Ville de Montréal aux fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

CA-2019-169 ADOPTER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES ANNÉES 2020 À 2029

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb  
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'adopter le programme des immobilisations de la Société pour les années 2020 à 2029, intitulé « **PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029** » selon le document joint à la présente recommandation et de le transmettre aux différentes instances pour fins d'approbation.

CA-2019-170 AUTORISER UNE ENTENTE DE BAIL  
GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE INC.  
LOCATION D'ESPACES DE BUREAU AU 800 DE LA GAUCHETIÈRE OUEST À  
MONTRÉAL  
STM-6617-06-19-36

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification entretien et infrastructure

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser une entente de bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE INC.** (ci-après "Place Bonaventure") selon des termes substantiellement conformes aux projet de bail joint en annexe à la présente, pour la location d'espaces de bureau situé au 800 De la Gauchetière Ouest à Montréal, pour une superficie locative variable dans le temps allant jusqu'à un total de 510 455 pieds carrés, pour un terme de vingt-trois (23) années et trois (3) mois, débutant le 1er mai 2020 et se terminant le 31 juillet 2043, pour un montant de **494 147 282,91 \$**, plus les taxes de **73 998 555,61 \$**, pour un montant total maximum de **568 145 838,52 \$** toutes taxes incluses;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire pour des frais additionnels qui ne sont pas compris dans le loyer, pour des services dispensés par Place Bonaventure durant la période de location, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02, au montant de **27 965 745,70 \$**, plus taxes de **4 187 870,42 \$**, pour un montant total maximum de **32 153 616,12 \$** toutes taxes incluses;
- 3° d'autoriser une enveloppe budgétaire pour contingence de travaux, d'un montant de **5 489 498,00 \$**, plus taxes de **822 052,33 \$**, pour un montant total maximum de **6 311 550,33 \$** toutes taxes incluses;
- 4° d'autoriser le directeur général et le secrétaire général à signer l'entente de bail et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente entente;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **606 611 004,97 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6617-06-19-36).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	97402	
Compte	573110	573110
Ordre interne		Divers
Règlement d'emprunt		Divers
<b>Montants</b>	<b>361 524 720,79 \$</b>	<b>245 086 284,18 \$</b>

CA-2019-171 DÉCRÉTER L'EXPROPRIATION DES SERVITUDES D'OCCUPATION  
PROJET MCGILL

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill (ci-après le « Projet McGill ») identifiés aux plans annexés à la présente recommandation;
  - 2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties;
  - 3° d'autoriser le directeur général de la Société à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail requises dans le cadre du Projet McGill.

CA-2019-172 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT  
UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-  
VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER  
LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES  
OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE  
L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE  
CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES  
IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « Règlement R-177 »));

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency  
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, dans la section autorisée du projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);
- 2° D'ADOPTER le règlement R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177 par ce qui suit : « Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;
- 4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur

refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1;

- 5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les résolutions CA-2019-167 à CA-2019-173 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

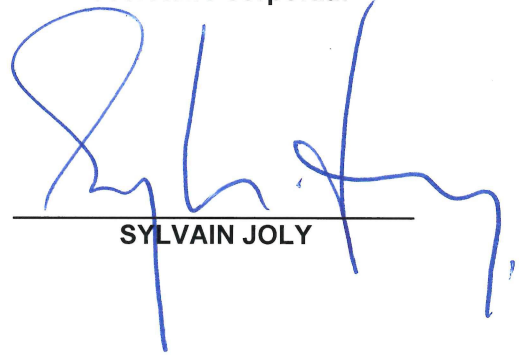
**Président du  
conseil d'administration**



---

**PHILIPPE SCHNOBB**

**Secrétaire corporatif**



---

**SYLVAIN JOLY**

